

Imbroglia au sommet de l'Etat

Blog d'Iloniaina Alain - 06/03/14

Sommes-nous dans une République qui fonctionne normalement ? Les événements et les décisions prises par les autorités ces derniers temps plongent le pays dans une situation indescriptible qui pourrait avoir des conséquences néfastes plus tard.

La Plateforme pour la majorité présidentielle (PMP) dépose une requête soulevant une exception d'inconstitutionnalité de l'élection des membres du bureau permanent de l'Assemblée nationale auprès du Conseil d'Etat. Les députés issus de la plateforme qui soutient officiellement le président Hery Rajaonarimampianina veulent remettre en cause le vote à la Chambre basse. Un vote qui a vu la victoire du Miaraka amin'i Prezidà Rajoelina (Mapar), alliés de l'ancien président de la Transition, ayant verrouillé au passage le bureau permanent et la direction des commissions à Tsimbazaza.

Pour l'instant, le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcée sur la requête. Mais le risque de voir la cour administrative se déclarer incompétente existe face à un acte de gouvernement et une décision d'ordre interne d'une institution. Il pourrait renvoyer le dossier auprès de la Haute cour constitutionnelle (HCC). Et c'est là que le bât blesse.

La HCC, soupçonnée à tort ou à raison d'être partisane, du moins dans sa version mise en place depuis 2002, se trouve dans une situation floue. La décision du conseil des ministres du 27 janvier de constater l'expiration du mandat des membres de la juridiction constitutionnelle paralyse, du moins momentanément, l'institution. Les trois membres désignés par le Président de la République ne sont pas entrés en fonction car ils ne sont pas encore installés officiellement.

Le président de la République a le pouvoir de débloquer la situation à Ambohidahy. En restant dans sa logique, il aurait pu convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée nationale en conseil des ministres pour que la chambre basse puisse élire ses deux représentants, d'autant que la chambre basse était encore en session spéciale lors du conseil du 27 février. Or, il n'en a rien été durant les deux derniers conseils des ministres si l'on se réfère aux communiqués officiels.

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), de son côté, ne procédera à l'élection des représentants du corps des magistrats que le 20 mars. Or, le temps presse pour que sept des neuf membres de la HCC, en attendant les deux représentants du Sénat, puissent entrer en fonction. Le texte relatif à la juridiction constitutionnelle exige la présence d'au moins six membres pour que la HCC puisse être opérationnelle.

Discours ambigu

Le discours officiel reste ambigu concernant le sort de la HCC dont la version 2002 avait publié un avis favorable au Mapar concernant la majorité habilitée à présenter le Premier ministre. Le conseil des ministres du 27 février indique que « le remplacement des actuels membres élus, qui continuent encore ainsi de vaquer à leurs fonctions, doit encore attendre les résultats des élections à organiser par les Institutions concernées ». Hery Rajaonarimampianina soutient pourtant que les décrets pris en conseil des ministres ont été pris afin d'« éviter que des juges, dont le mandat a déjà expiré, prennent des décisions importantes », mettant la pression sur les juges constitutionnels dans une situation intenable.

La HCC est pourtant une institution-clé dans l'arbitrage de la mise en œuvre des mécanismes constitutionnels nécessaires à la situation actuelle du fait de son rôle de garde-fou. Plusieurs questions sont susceptibles d'être soumises à la juridiction constitutionnelle. C'est le cas du bureau permanent de l'Assemblée nationale, de la majorité au Parlement et de la désignation du Premier ministre.

C'est le cas précisément de la démarche de rejet présidentiel des propositions du Premier ministre par les deux « majorités » à la Chambre basse. Aucune disposition constitutionnelle ne prévoit un tel scénario alors que l'article 54 de la Loi fondamentale est clair pour dire que « Le Président de la République nomme le Premier ministre, présenté par le parti ou le groupe de partis majoritaire à l'Assemblée Nationale ». En droit, l'usage du présent de l'indicatif n'a-t-il pas valeur d'impératif ? Or, a priori, ni Haja Resampa ni Roland Jules Etienne, formellement

présentés respectivement par le Mapar et la PMP, n'ont été retenus si l'on en croit aux discussions ouvertes entre les proches de Hery Rajaonarimampianina et le Mapar.

Les négociations en cours, avec la remise d'une liste de personnalités dont on estime qu'elles sont capables de travailler avec le chef de l'Etat ouvre une réflexion sur une tendance vers la prééminence du Président de la République dans un régime censé être semi-parlementaire. Le discours tenu par Henry Rabary-Njaka, directeur de cabinet de Hery Rajaonarimampianina mercredi, fait croire à un droit de regard du chef de l'Etat dans la nomination. Il évoque la nécessité d'un Premier ministre capable de travailler avec son patron dans la réalisation des promesses de ce dernier durant la campagne électorale.

De là à soupçonner une volonté de placer la HCC dans une situation inconfortable, le temps d'étouffer Mapar pour atteindre l'objectif de la « rupture » avec le passé, il n'y a qu'un pas. Hery Rajaonarimampianina tente de justifier sa prudence autour de nomination du Premier ministre. Celui qui promet le rétablissement de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance invoque la « stabilité » sans parler ouvertement d'une raison d'Etat derrière la manœuvre de ses partisans.

Entre-temps, l'équipe du Président de la République se lance dans une manœuvre afin de neutraliser le Mapar, qui s'est montré sûr de sa force et arrogant, et avec qui elle est en conflit ouvert. Elle ouvre les discussions sur la désignation du Premier ministre tout en prenant des décisions visant à briser son interlocuteur. Le limogeage d'Augustin Andriamananoro à la tête de l'Office malgache des études et de régulation des télécommunications (OMERT), tout comme la tentative de remettre en cause l'élection des membres du bureau permanent de l'Assemblée nationale, en sont l'illustration. En attendant, le gouvernement rafistolé issu de la Transition continue de fonctionner plus d'un mois après l'investiture du président élu.

Source : <http://iloniaina.wordpress.com/2014/03/06/imbroglio-au-sommet-de-letat/>